

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

[CONFORMÉMENT AUX CRITÈRES DU RÈGLEMENT 1907/2006 (REACH) ET 2015/830].

### Section 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

#### 1.1 Identifiants de produits

e-liquide Strawberry Kiwi 20mg34vg sel de nicotine - Fraise Kiwi 20mg

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : remplissage de liquide pour e-liquide

Utilisations déconseillées : non déterminées

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Hangsen Grand Technology (Dongguan) co. Ltd

Adresse : Room 301, Building no2., 1 Jinqi Road, Fenggang Town, Dongguan City, Guangdong Province.

Téléphone : +86 0769-82009684(8029)

Fax : +86 0769-82009684

Adresse électronique : hank@hkhangsen.com

#### 1.4 Numéro de téléphone

d'urgence Téléphone : 110,120, 119

### Section 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE

Toxicité aiguë 3 (H301) (Contient de la nicotine)

Eye Irrit.2 (H319) (Contient de l'acide benzoïque et de l'acide lactique)

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mots de signalisation



DANGER

#### Phrases de danger

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

#### Phrases de sécurité

P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans des endroits désignés conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

#### Noms des composants sur l'étiquette

Contient : Acide benzoïque et acide lactique

Contient : Cinnamate de méthyle, 4-Hydroxy-2,5-diméthyl-3(2H)furanone, Linalool, Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres risques :

Le produit ne contient pas d'ingrédients qui répondent aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

### Section 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance : Non applicable. Veuillez vous référer à 3.2 pour plus d'informations.

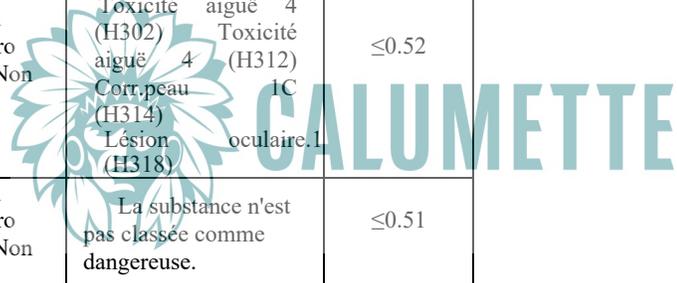
#### 3.2 Des mélanges :

Composants :



CALUMETTE

Nom	Numéro CAS/CE	Numéro d'index/ Numéro d'enregistrement	Classification selon la directive 1272/2008/CE	Poids % contenu
1,2-Propylène glycol	CAS:57-55-6 EC:200-338-0	Index NO : Non disponible N° de pré-enregistrement : 17-2120092104-64-0000	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤50.00
Glycérol	CAS : 56-81-5 CE : 200-289-5	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	30.60-37.40
Triméthyl isopropyl butanamide	CAS : 51115-67-4 CE : 256-974-4	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Tox. aiguë. 4 (H302)	≤2.61
Nicotine	CAS:54-11-5 EC:200-193-3	N° d'index : 614-001-00-4 N° de pré-inscription : 17-2120092105-62-0000	Acute Tox.2 (H300) Acute Tox.2 (H310) Acute Tox.2 (H330) Aquatic Chronic 2 (H411)	1.73-1.91
Éthyl maltol	CAS : 4940-11-8 EC:225-582-5	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Tox.4 aiguë (H302)	≤1.47
γ-Décanolactone	CAS : 706-14-9 EC:211-892-8	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤1.22
Acide benzoïque	CAS : 65-85-0 EC:200-618-2	N° d'index : 607-705-00-8 Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Skin Irrit.2 (H315) Eye Dam.1 (H318) STOT RE (H372) <sup>1</sup>	≤1.15
Hex-3-en-1-ol	CAS:544-12-7 EC : 208-860-0	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq. 3 (H226)	≤1.05
Cinnamate de méthyle	CAS:103-26-4 EC : 203-093-8	Indice NO. : Non disponible Numéro d'enregistrement.. : Non disponible	Peau Sens.1B (H317)	≤0.69
Caproate d'éthyle	CAS : 123-66-0 CE : 204-640-3	Indice NO. : Non disponible Numéro d'enregistrement.. : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226)	≤0.61
3-Hexénylacétate	CAS : 3681-71-8 EC:222-960-1	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226)	≤0.59
Isovalérate d'éthyle	CAS : 108-64-5 EC:203-602-3	Indice NO. : Non disponible Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Irrit.2 de la peau (H315)	≤0.53
2-Méthylbutyrate	CAS : 116-53-0 EC:204-145-2	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Toxicité aiguë 4 (H302) Toxicité aiguë 4 (H312) Corr.peau 1C (H314) Lésion oculaire.1 (H318)	≤0.52
1,2-Propanediol,1-acétate	CAS:627-69-0 EC : 613-080-2	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤0.51



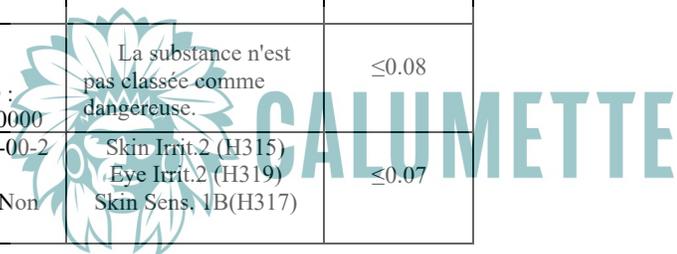
		disponible sur		
Acide propanoïque	CAS : 79-09-4 EC:201-176-3	Numéro d'index : 607-089-00-0 Numéro d'enregistrement : Non disponible	Corr.peau 1B (H314)	≤0.42
Acide lactique	CAS : 50-21-5 CE : 200-018-0	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Skin Irrit.2 (H315) Eye Dam.1 (H318)	≤0.40
Acide acétique	CAS:64-19-7 EC : 200-580-7	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq. 3 (H226) Corr. de la peau 1A (H314) <sup>2</sup>	≤0.38

---

<sup>2</sup>Valeur SCL : Eye Irrit. 2 ; H319 : 10 % ≤ C < 25 %  
Skin Irrit. 2 ; H315 : 10 % ≤ C < 25%



Acide caproïque	CAS : 142-62-1 CE:205-550-7	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible disponible sur	Peau Corr.1C (H314) Yeux Dam.1 (H318)	≤0.36
4-Hydroxy-2,5-diméthyl-3(2H)furanone	CAS : 3658-77-3 EC:222-908-8	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible disponible sur	Skin Sens. 1A(H317) Eye Irrit. 2(H319)	≤0.35
2-méthylbutyrate d'éthyle	CAS : 7452-79-1 CE : 231-225-4	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226)	≤0.26
Isovalérate d'isoamyle	CAS:659-70-1 EC : 211-536-1	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Chronique aquatique 2 (H411)	≤0.26
1-Hexanol	CAS : 111-27-3 CE : 203-852-3	N° d'index : 603-059-00-6 Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Toxicité aiguë 4* (H302)	≤0.23
Acétate d'hexyle	CAS : 142-92-7 EC:205-572-7	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Chronique aquatique 2 (H411)	≤0.22
(E)-4-méthyl-2-(pent-1-ényl)-1,3-dioxolane	CAS : 94089-21-1 CE : 302-121-7	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤0.22
2-méthylbutyrate de cis-3-hexényle	CAS : 53398-85-9 EC : 258-517-4	Indice NO. : Non disponible Numéro d'enregistrement. : Non disponible	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤0.20
Acide butyrique	CAS : 107-92-6 EC:203-532-3	N° d'index : 607-135-00-X Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Corr.peau 1B (H314)	≤0.19
Éthyl-(S)-lactate	CAS : 687-47-8 EC:211-694-1	Numéro d'index : 607-129-00-7 Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Eye Dam.1 (H318) STOT SE 3 (H335)	≤0.14
Malonate de diéthyle	CAS : 105-53-3 EC:203-305-9	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible disponible sur	Irritation des yeux 2 (H319)	≤0.13
Acide 2-méthyl-2-penténoïque	CAS : 16957-70-3 EC:241-026-4	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Corr. de la peau 1C (H314) Dommages aux yeux. 1 (H318)	≤0.12
Acide 2-méthylpropanoïque	CAS : 79-31-2 CE : 201-195-7	N° d'index : 607-063-00-9 Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Acute Tox. 4* (H302) Tox. aiguë. 4* (H312)	≤0.08
Triacétate de glycérol	CAS : 102-76-1 CE : 203-051-9	Index NO : Non disponible Pré-enregistrement NO : 17-2120092113-65-0000	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤0.08
Linalool	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	N° d'index : 603-235-00-2 Numéro d'enregistrement.. : Non disponible	Skin Irrit.2 (H315) Eye Irrit.2 (H319) Skin Sens. 1B(H317)	≤0.07



Informations complémentaires :

Les substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail de l'Union sont énumérées dans la SECTION 8. Pour le texte complet des déclarations H : voir SECTION 16.

#### Section 4 : Mesures de premiers secours

##### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec la peau :** enlever les vêtements contaminés. Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux :** retirer les lentilles de contact. Laver l'œil contaminé à grande eau pendant au moins 15 minutes. Éviter les jets d'eau puissants. Consulter un médecin en cas de symptômes inquiétants.

Skin Corr. 1B ; H314 :  $25 \% \leq C < 90 \%$

Skin Corr. 1A ; H314 :  $C \geq 90\%$



**Ingestion** : ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente. Consulter un médecin. Montrez le récipient ou l'étiquette.

**Inhalation** : Transporter à l'air frais. Garder au chaud et au calme. Consulter un médecin, si des symptômes inquiétants apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Aucune raisonnablement prévisible

**4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :**

Le médecin prend une décision concernant la suite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée. Traitement symptomatique.

**Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Mousse, agents extincteurs secs, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inadaptés** : Jet d'eau - risque de propagation de la flamme.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Pendant l'incendie, le produit peut produire des fumées toxiques de monoxyde et de dioxyde de carbone, des oxydes nitriques et d'autres produits non identifiés de décomposition thermique. Ne pas inhaler les produits de combustion.

**5.3 Conseils pour les pompiers :**

Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et sans vêtements de protection résistant aux produits chimiques.

**Section 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Limitez l'accès des personnes extérieures à la zone de panne, jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. En cas de déversement important, isoler la zone exposée. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser des mesures de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour l'environnement :**

En cas de rejet de grandes quantités du produit, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour empêcher sa propagation dans l'environnement. Le produit peut être dangereux s'il est libéré en grandes quantités dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence concernés.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Mettre le récipient endommagé dans un récipient d'urgence. Absorber les fuites avec un matériau incombustible retenant les liquides (par exemple, sable, terre, liants universels, silice, vermiculite) et les collecter mécaniquement dans des conteneurs correctement étiquetés en vue de leur élimination. Nettoyer le lieu contaminé.

**6.4 Référence à d'autres sections :** Section 13 et section 8.

**Section 7 : Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Éviter la contamination de la peau et des yeux. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Utiliser des mesures de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec la bouche.

**7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités :**

Conserver uniquement dans les récipients d'origine, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons ou des aliments pour animaux. Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil. Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants. Après ouverture, fermez le récipient et stockez-le en position verticale pour éviter les fuites.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :**

Remplissage de liquide pour e-liquide.

**Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Substance	Pays	Valeur VLEP
Acide benzoïque	Règlement REACH	6,3mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets locaux Exposition à long terme 10,4mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme



**CALUMETTE**

Nicotine	Travail d'évaluation des limites existantes, Allemagne, Danemark, France, Norvège, Belgique, Espagne, Irlande	0,5 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Finlande, Royaume-Uni	0,5 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 1,5 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Autriche, Suisse	0,5 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 2 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Suède	0.1 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Irlande	470 mg/m <sup>3</sup> (8 h)- Vapeur et particules 10 mg/m <sup>3</sup> (8 h)- Particules
Glycérol	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	79 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Règlement REACH	56 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets locaux Exposition à long terme
	Finlande	20 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	France, Royaume-Uni, Suisse, Belgique, Espagne, Irlande	10 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
1,2-Propylène glycol	Règlement REACH	10 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets locaux Exposition à long terme 168 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme
	Royaume-Uni	474 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Norvège	79 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Irlande	470 mg/m <sup>3</sup> (8 h)- V vapeur et particules 10 mg/m <sup>3</sup> (8 h)- particules
Triacétate de glycérol	Règlement REACH	5.275 mg/m <sup>3</sup> Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme
Acide acétique	SZW 2014, Règlement REACH, Danemark, Norvège	25 mg/m <sup>3</sup> (8 h)
	Allemagne-AGS, Autriche, Suisse	25 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 50 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Finlande, Suède	13 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 25 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	France	25 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Belgique	25 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 38 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
	Espagne, Irlande	25 mg/m <sup>3</sup> (8 h) 37 mg/m <sup>3</sup> (15 min)

Base juridique : Directive de la Commission 2006/15/CE, 200/39/CE, 2009/161/CE.

### Procédures de contrôle recommandées

Procédures concernant le contrôle des concentrations de composants dangereux dans l'air et le contrôle de la qualité de l'air sur le lieu de travail, conformément aux normes européennes.

#### 8.2 Contrôle de l'exposition :

Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs dans l'air en dessous de leur valeur limite respective. Prévoir des postes oculaires et des douches de sécurité.

#### Protection des mains et du corps :

En cas de contact à court terme, utiliser des gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur minimale : 0.2mm ; temps de pénétration >30 minutes). En cas de contact à long terme, utiliser des gants de protection en caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0.3mm, temps de pénétration >480 minutes).

Le matériau dont sont faits les gants doit être impénétrable et résistant aux effets du produit. La sélection de doit être effectuée en tenant compte du temps de percée, de la vitesse de pénétration et de la dégradation.

#### Protection des yeux :

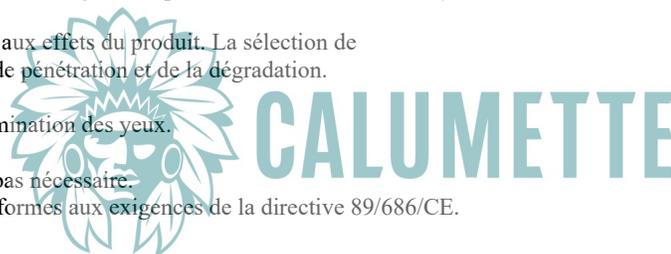
Portez des lunettes de sécurité bien ajustées s'il y a un risque de contamination des yeux.

#### Protection respiratoire :

En cas d'utilisation normale, conformément à l'usage prévu, elle n'est pas nécessaire.

Les équipements de protection individuelle appliqués doivent être conformes aux exigences de la directive 89/686/CE.

L'employeur est



sont tenus de fournir des équipements de protection adaptés aux activités réalisées et conformes à toutes les exigences de qualité, y compris leur entretien et leur nettoyage.

### 8.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas laisser de grandes quantités de produit pénétrer dans les eaux souterraines, les égouts, les eaux usées ou le sol.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

**Aspect :** liquide huileux jaune à température ambiante

**Odeur :** autre

**Seuil olfactif :** Non disponible

**pH :** Non disponible

**Point de fusion/intervalle de congélation :** Non disponible

**Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :** Non disponible

**Point d'éclair :** Non disponible

**Taux d'évaporation :** Non disponible

**Inflammabilité (solide, gazeuse) :** Ce produit est liquide, non applicable.

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :** Non disponible

**Pression de vapeur :** Non disponible

**Densité de vapeur :** Non disponible

**Densité relative (eau = 1g/mL) :** Non disponible

**Solubilité(s) :** Non disponible

**Coefficient de partage : n-octanol/eau :** Non disponible

**Température d'auto-inflammation :** Le produit n'est pas auto-inflammable.

**Température de décomposition :** Non disponible

**Viscosité :** Non disponible

**Propriétés explosives :** Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

**Propriétés oxydantes :** Le produit ne présente pas de propriétés oxydantes.

**9.2 Autres informations :** Non disponible

## Section 10 : Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité :** Le produit est faiblement réactif. Le produit ne subit pas une polymérisation dangereuse. Voir aussi 10.4-10.5

**10.2 Stabilité chimique :** Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Les réactions dangereuses ne sont pas connues.

**10.4 Conditions à éviter :** Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

**10.5 Matériaux incompatibles :** Agents oxydants forts, acides.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :** Non disponible

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité des composants

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
CAS : 54-11-5 Nicotine		
Oral	DL50	5 mg/kg de poids corporel
Dermique	LD50	70 mg/kg p.c.
Inhalation	LC50	0.19 mg/L (poussières/brouillards)

#### Toxicité du mélange

L'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour la classification d'une substance dans un mélange a été déterminée en utilisant la valeur appropriée du site web de l'ECHA.

#### Toxicité aiguë

**ATEmix (oral)** = 261,8 mg/kg pc (Acute Tox. 3 (H301))

**ATEmix (dermal)** = 3664,9 mg/kg bw (Non classifié)

**ATEmix (inhalation)** = 9,95 mg/L (Non classifié)

#### Corrosion/irritation de la peau :

Selon les données disponibles, ce produit peut provoquer une irritation de la peau.

#### Lésion oculaire grave/irritation :

Selon les données disponibles, ce produit peut provoquer une sensibilisation de la peau.



# CALUMETTE

**Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Résumé de l'évaluation des propriétés du CMR :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-simple exposition :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Exposition répétée STOT :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'aspiration :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Section 12: Informations écologiques</b>
---

**12.1 Toxicité :**

<b>Paramètres de la toxicité environnementale :</b>	
CAS : 54-11-5 Nicotine	
Classification :	Chronique aquatique 2 (H411)
Poisson ( <i>Onchorhynchus mykiss</i> ) Poisson (eau douce)	LC50-96h = 4mg/L
Daphnia ( <i>Daphnia magna</i> )	3-29 ppm
Algue ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> )	EC50-48h = 0,24 mg/L
	EC50-72h = 37 mg/L

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008, ce produit répond aux critères de classification de la toxicité environnementale. Chronique aquatique 3.

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

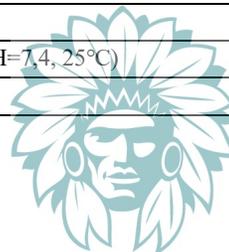
Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Glycérol	
Biodégradation dans l'eau	Facilement biodégradable
Nicotine	
Ligne directrice 301B de l'OCDE	Dégradation de 71% après 28 jours
1,2-Propylène glycol	
Ligne directrice 301F de l'OCDE	81% de biodégradation
Biodégradation dans le sol	On peut s'attendre à ce que de fortes concentrations de Propylène glycol libérées dans un environnement de sol soient biodégradables.
Phototransformation dans l'eau	DT50 = 1.3 année
Acide lactique	
Méthode UE C.5, Méthode UE C.6	Facilement biodégradable, mais pas de fenêtre de 10 jours.
Acide acétique	
Biodégradation dans l'eau	Dégradation de 96 % après 20 jours
Triacétate de glycérol	
Ligne directrice 301 B de l'OCDE	> 60% de biodégradation en 28 jours
$\gamma$ -Décanolactone	
Ligne directrice F301 de l'OCDE	Dégradation de 82% après 28 jours

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Nicotine	
Log Pow	-1,75 (pH=7,4, 25°C)
1,2-propylène glycol	



**CALUMETTE**

BCF	0.09
Glycérol	
Log Pow	-1,75 (pH=7,4, 25 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

1,2-propylène glycol	
Koc	Koc
Constante de la loi de Henry	Constante de la loi de Henry
Glycérol	
Constante de la loi de Henry (H) :	0 atmm/mol <sup>3</sup>

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB.

#### 12.6 Autres effets indésirables :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

### Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Mode d'élimination du produit : élimination conformément à la législation locale. Ne pas vider dans les égouts. Le code de déchet doit être indiqué sur le lieu de formation du déchet. La classification de ce déchet répond aux critères des déchets dangereux.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : réutilisation/recyclage/liquidation des récipients vides ; élimination conformément à la législation locale. La classification de ces déchets répond aux critères des déchets dangereux.

Base juridique : Directive 2008/98/CE, 94/62/CE.

### Section 14 : Informations sur le transport

#### 14.1. Numéro ONU :

ADR : UN 3144

IMDG : UN 3144

OACI : ONU 3144

#### 14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU :

ADR : PRÉPARATION DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (e-liquide Strawberry Kiwi 20mg34vg de sel de nicotine)

IMDG : PRÉPARATION DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (e-liquide Strawberry Kiwi 20mg34vg de sel de nicotine)

ICAO : PRÉPARATION DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (e-liquide Strawberry Kiwi 20mg34vg de sel de nicotine)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR : Classe 6.1 : Substances toxiques

Classe IMDG : Classe 6.1 : Matières toxiques

Classe OACI : Classe 6.1 : Matières toxiques

#### Pictogrammes de transport sur l'étiquette :



#### 14.4. Groupe d'emballage :

ADR : III

IMDG : III

ICAO : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement : Non disponible

#### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur :

Déplacez-vous avec précaution pour éviter les fuites pendant le transport. Gardez les articles de protection nécessaires à portée de main en cas d'accident. Utiliser le masque d'évacuation d'urgence en cas de besoin.

#### 14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC" : Non disponible

### Section 15 : Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange.



CALUMETTE

**Règlement (CE) n° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**Règlement (CE) n° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

**Règlement (UE) n° 2015/830** de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**Directive 2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil** du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. **Commission économique pour l'Europe Comité des transports intérieurs**

**ECE/TRANS/257(Vol. I)** de applicable à partir du 1er janvier 2017 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR).

**Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) : Appendice C - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** avec effet à partir du 1er janvier 2017.

**Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses** : Numéro d'ordre : Doc 9284, 2017-2018 Edition.

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges, conformément au règlement REACH.

### Section 16 : Autres informations

#### **Texte intégral si indiqué Phrases H mentionnées dans la section 2,3 :**

H226 : Liquide et vapeur inflammables

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H310 : Fatal par contact avec la peau

H312 : Nocif par contact avec la peau

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

H315 : Provoque une irritation de la peau

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une grave irritation des yeux

H330 : Mortel en cas d'inhalation

H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

H372 : Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 : Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

#### **Clarifications des aberrations et des acronymes**

Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, aigu Catégorie 1

Chronique aquatique 1, 2, 3 : dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1, 2, 3

Asp. Tox. 1 : Toxicité par aspiration, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation sérieuse des yeux, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1,1B : Sensibilisation de la peau, Catégorie 1, 1B

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante, très bioaccumulative

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

Valeur OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle

LoW : Liste des déchets

#### **Formations :**

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de santé et de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

#### **Principales références bibliographiques et sources de données :**

Cette FDS a été préparée sur la base des fiches des composants individuels, des données de la littérature, des bases de données en ligne (ex. ECHA) ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.



**Méthodes d'évaluation des informations utilisées aux fins de la classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008.  
Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox.3 (H301) :méthode de calcul

Eye Irrit.2 (H319) :approche d'additivité

**Méthodes d'évaluation des informations qui ont été utilisées pour le transport selon ECE/TRANS/242 (Vol.I) :**

Non applicable

**Autres données**

La pureté des ingrédients présents dans la section 3 est > 90%, et n'affecte pas la classification.

**Date de mise à jour : 30/11/2021**

**CETTE FDS ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES VERSIONS PRECEDENTES**

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues de sources que nous estimons fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent être hors de notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous n'assumons pas la responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de dépense découlant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit ou y étant lié de quelque manière que ce soit, Cette fiche de données de sécurité/SDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette FDS/SDS peuvent ne pas être applicables.

